



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240115-BUR-AG-24-002-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 15 Janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association O.D.A.S (Organisation de Divers Animations et Spectacles) – Patinoire de Furiani 2023-2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le 15 janvier à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Pierre SAVELLI, Serge LINALE, Michel ROSSI, Louis POZZO DI BORGO

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 15 Janvier 2024

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association O.D.A.S (Organisation de Divers Animations et Spectacles) – Patinoire de Furiani 2023-2024

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment en matière de subventions :

-Toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 mars 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux événements à caractère économique et numérique ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Association O.D.A.S (Organisation de Divers Animations et Spectacles) ;

Vu les statuts de l'Association en date de septembre 2008 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

Le versement d'une subvention de 16 000 euros à l'Association O.D.A.S (Organisation de Divers Animations et Spectacles), sise lieu-dit LINARI, 20290 Lucciana, pour l'organisation d'un Marché de Noël sur la Commune de Furiani, qui se déroulera du 2 Décembre 2023 au 29 Février 2024 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, service gestionnaire 3ECO, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 17 JAN. 2024
et publication ou notification
du 17 JAN. 2024
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUJIB AOUI



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr